



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°18.375

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°18/054) en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN , rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/054 concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

- . Atelier jeune public hors temps scolaire 4,10 €
- . Atelier jeune public hors temps scolaire 6,50 €
(avec matériel spécifique ou intervenant extérieur)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 03 juillet 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH